

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Nombre de Membres en exercice : 27

Séance du 15 décembre 2016

Nombre de Membres présents : 17

L'an deux mil seize

Et le 15 décembre

Nombre de suffrages exprimés : 18

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CHASSON, Maire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 5

Présents

J. GAILLARDET – A. MOREL – JM. CHAUVET – JM. ROCHE – M. GUIN
C. DAGAN – F. CHEILAN – MJ. BOUVET – MJ. DUCHEMANN
A. JOUBERT – JL. VIVALDI – N. GIRARD – M. AUGIER – G. MOURGUES
C. MEYER – M. BERTO

Excusés ayant donné pouvoir

Absents excusés

Objet de la délibération 121- 2016

**Urbanisme – Bilan de concertation
et Arrêt du Projet de Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

M. VIDAL à J. GAILLARDET
C. BRIET à A. MOREL
P. GABET à C. CHASSON
S. LUCZAK à N. GIRARD
J. ROUSSET à C. MEYER
C. ONTIVEROS à G. MOURGUES

B. RAMBIER
D. TANGHERONI
A. ROMAN
L. RUMEAU

Monsieur François CHEILAN a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle que le débat du Conseil municipal sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mai 2016. Monsieur le Maire rappelle les principaux axes du PADD :

- Axe 1 : un centre ancien à améliorer
- Axe 2 : la maîtrise du développement urbain
- Axe 3 : conforter les activités économiques
- Axe 4 : promouvoir la qualité du cadre de vie

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation publique a été continue tout au long de la démarche d'élaboration du PLU avec notamment :

- Une **première réunion publique le 25 juin 2015** sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement,
- Une **deuxième réunion publique le 26 novembre 2015** sur le PADD,
- Une **troisième réunion publique le 18 juillet 2016** sur la traduction réglementaire du PADD au sein du Zonage, des **O**rientations d'**A**ménagement et de **P**rogrammation (OAP) et du Règlement.

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes réunions avaient été largement annoncées par parution de mentions dans la presse locale, par affichages dans la commune et par annonces sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire rappelle en outre que les supports de cette concertation ont été tenus à la disposition du public en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire rappelle enfin qu'un registre a été mis à la disposition du public dès la prescription de l'élaboration du PLU afin de recueillir les avis du public.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais, en application des dispositions des articles L.103-2 et R153-3 du Code de l'Urbanisme de tirer le bilan de la concertation en précisant que la population a pu suivre l'évolution du dossier de manière continue.

Suite à ces rappels et précisions,

Considérant que le Conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD le 19 mai 2016 ;

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs définis lors de la prescription du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les nombreuses études relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été achevées et que la concertation avec la population sur ces études et la définition progressive du contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme ont été effectuées ;

Considérant qu'il est constaté que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités retenues dans la délibération du 29 juin 2010 ;

Considérant que les différentes personnes qui doivent être associées ou consultées au cours de l'élaboration ont pu s'exprimer sur ces études et le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de gestation et qu'ils ont pu faire part ainsi, dans leurs domaines de compétences respectives, de leurs observations au cours des réunions officielles du groupe de travail des Personnes Publiques Associées/Consultées (réunions du 28 novembre 2012, du 26 novembre 2015 et du 18 juillet 2016) ;

Considérant que le dossier du Projet de Plan Local d'Urbanisme, comprenant le Rapport de présentation (1), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (2), le Règlement (3), les documents graphiques que sont les Plans de zonage (4), la Liste des emplacements réservés (5a), la Liste des emplacements pour mixité sociale (5b), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (6), les Annexes (7,8,9) et les Pièces administratives, a été mis en forme ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ;

Compte tenu du volume de documents représentant le dossier d'Arrêt du Projet de PLU, ces derniers sont transmis :

- ↳ *Dans leur intégralité sur support papier à raison d'un exemplaire à l'attention de chaque Représentant des deux groupes « Cabannes Autrement » et « Agir ensemble pour Cabannes »*
- ↳ *Pour les documents pivots essentiels : Rapport de présentation, Règlement, Plans de zonage, Liste des emplacements réservés, Liste des emplacements pour mixité sociale, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Liste et plans des servitudes d'utilité publiques, Bilan de la Concertation accompagné d'une copie du registre de concertation publique ; tous ces documents sur support papier à l'ensemble des autres Membres du Conseil Municipal,*
- ↳ *Dans leur intégralité par voie électronique intégrant un lien de téléchargement à l'ensemble des Membres du Conseil Municipal,*

L'ensemble des Membres du Conseil sont invités, s'ils le souhaitent, à consulter en Mairie, la version complète du dossier d'Arrêt du Projet de PLU en se rapprochant de la Responsable du Service Urbanisme.

Au stade actuel du projet, il est demandé au Conseil Municipal :

- de tirer le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le Projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et ses documents graphiques associés, les Annexes et les Pièces administratives ;

Et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : de **TIRER** le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'**ARRÊTER** le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération.

Article 3 : de **PRÉCISER** que la présente délibération et le dossier d'arrêt du Projet de PLU seront transmis aux Personnes Publiques Associées et consultées en application des articles L 153-15 à 153-17 du code de l'urbanisme, qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après réception du dossier. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis seront réputés favorables.

Conformément à l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée et le cas échéant du Centre National de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Au regard de ces dispositions combinées, le PLU sera transmis aux Personnes Publiques suivantes :

- ⇒ Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône,
- ⇒ Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- ⇒ Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- ⇒ Monsieur le Président de l'établissement public chargé du **Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)**,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- ⇒ Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- ⇒ Monsieur le Président de l'Institut National de l'origine et de la qualité dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée,
- ⇒ Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- ⇒ Monsieur le Président de la **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**,
- ⇒ Messieurs les Maires des Communes limitrophes et Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article L 133-6 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

Article 4 : de **PRÉCISER** qu'au terme de la consultation des Personnes Publiques Associées (3 mois) aura lieu une enquête publique et sa clôture (2 mois) et qu'à l'issue de ces deux phases successives et de leurs éventuelles modifications induites, le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Article 5 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Christian CHASSON

